

Département de la

HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de

BONNEVILLE

Canton de
CLUSES

**Délibération n°
2025/24**

Nombre de Conseillers

- en exercice.....11
- de présents10
- de votants11
- abstention1
- contre1
- pour.....9

Date de Convocation
21 novembre 2025

OBJET

**MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME :
BILAN DE LA
CONCERTATION ET
APPROBATION**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025



ID : 074-217402239-20251127-D2025_24-DE

COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de **LA RIVIERE ENVERSE** régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Etaient présents : VAN CORTENBOSCH Rénald, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints - WASSON Emeric, conseiller délégué - CAVORET Jean-Christophe, MONDET Geneviève, LAGE Emilie, GUERDER Charles, RICHARD Damien

Etais absent excusé : TERNISIEN Jean-François

Mr Alexis ANTHOINE a été élu secrétaire de séance

Mr Jean-François TERNISIN a donné procuration à Mme Sylvie ANDRES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2024/24 du 2 décembre 2024 une procédure de modification simplifiée a été engagée en vue de reclasser les parcelles cadastrées section B n° 2265, 2271 et 2776 en zone U suite au jugement du Tribunal administratif du 9 octobre 2023 annulant le Plan Local d'Urbanisme de la commune en tant qu'elle classe en zone Nh ces parcelles

Elle rappelle que les modalités de la mise à disposition ont été définies par arrêté du Maire n° 28-2025 du 5 août 2025 et portées à connaissance du public par une parution dans les annonces légales du Dauphiné paru le 10 septembre 2025, d'un affichage dans tous les hameaux de la commune et d'une publication sur le site de la commune. Conformément aux dispositions, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été notifié à Mr le Préfet de la Haute-Savoie et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis, par courrier recommandé avec accusé de réception du 11 juillet 2025.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public du 22 septembre 2025 au 24 octobre 2025.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- un courrier a été reçu en mairie le 23 octobre 2025, courrier concernant une colonne d'eau de source située sur les terrains concernés par cette modification simplifiée n°2. Ce courrier a été consigné dans le registre mis à disposition du public.

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a également été consultée en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du PLU. Par avis n° 2025-ARA-AC-3769 en date du 25 avril 2025, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Rivière-Enverse ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des avis recueillis est favorable au projet de modification simplifiée :

- La préfecture de Haute-Savoie « Service Aménagement Risques », ainsi que l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'Office Nationale des Forêts ont émis un avis favorable sans observations.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit maintenant se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU qui lui a été présenté

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal du 13/02/2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune

VU la délibération n° 2024/24 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2024 approuvant la décision de modifier le PLU de la commune,

VU l'arrêté du Maire n° 28/2025 en date du 5 août 2025 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du PLU

VU le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs

VU la notification du projet au Préfet de la Haute-Savoie et aux Personnes Publiques Associées

ENTENDU la présentation de Mme le Maire du bilan de la mise à disposition

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations où suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Alexis ANTHOINE



le Maire

Sylvie ANDRES




Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025

ID : 074-217402239-20251127-D2025_24-DE

